

Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 152 - mai 2019

Pourquoi Altersécurité infos ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

Éditorial

Le rapport Lecocq face à l'histoire de la prévention

A l'occasion de la *Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail* du 28 avril dernier, Guy Rider, directeur général de l'Organisation internationale du travail (OIT) soulignait : "Il n'est pas moins nécessaire d'accorder la priorité à la sécurité et à la santé au travail aujourd'hui qu'en 1919". Il est vrai que le centenaire de l'organisation invite à mesurer les objectifs atteints et ceux à poursuivre.

De la réparation à la prévention

Comme le rappelle fort opportunément le rapport *Sécurité et santé au cœur de l'avenir du travail - Mettre à profit 100 ans d'expérience*, publié le 18 avril dernier par l'OIT, la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles a déjà une longue histoire marquée par un processus d'amélioration continue qui se vérifie en France. Dans un article de fond, Hervé Lanouzière, ancien directeur général de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) soulignait ainsi que la prévention des risques professionnels a toujours progressé par paliers⁽¹⁾.

Le premier palier s'étend de la fin du XIX^e siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Il est dominé par une logique de réparation. "Dans une approche quasiment fataliste, l'accident du travail est pour ainsi dire jugé inévitable. Il est donc reconnu de façon automatique et pris en charge selon un régime de réparation forfaitaire", explique Hervé Lanouzière. Ce système est complété, après-guerre, par "la parution de nombreux textes réglementaires, de nature technique, énonçant des obligations de moyen précises" ouvrant l'ère de la protection.

Ce second palier, se poursuivant jusqu'à la fin des années 70, permet de véritables progrès. Toutefois, à mesure que le travail se complexifie, il devient impossible de fixer une règle pour chaque situation de travail. C'est pourquoi, à compter des années 80, la quête de protection laisse la place à une démarche dite "de prévention" promue au niveau européen par la directive-cadre du 12 juin 1989

qui sous-tend aujourd'hui toute la partie IV du Code du travail. Comme le précise Hervé Lanouzière, "l'immense majorité des textes qui la composent sont rédigés non plus en termes de moyens mais d'objectifs à atteindre. C'est l'avènement de l'obligation de résultat qui fixe un haut niveau d'exigence en obligeant l'employeur à systématiquement procéder à une évaluation préalable des risques et à planifier la prévention".

Le rôle central du document unique

Au plan pratique, cette troisième phase de l'histoire de la santé et de la sécurité professionnelles repose tout entière sur la réalisation et la mise à jour, par les employeurs, d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). Avec cet instrument inédit, la prévention des risques passe en effet d'une logique de conformité réglementaire à une logique de créativité opérationnelle. La prévention devient une démarche de progrès partagé visant d'un même mouvement le bien-être des travailleurs et la performance globale de l'entreprise.

Jusqu'ici, la France a fait sienne cette philosophie. Ainsi, le troisième Plan santé au travail 2016-2020 proclame : "À rebours d'une vision centrée sur la réparation et donc d'un travail avant tout potentiellement pathogène, le PST remet le travail au centre des préoccupations et la culture de prévention au cœur de toutes les actions. La santé n'est plus abordée uniquement au prisme de la pathologie, mais selon une approche qui privilégie la promotion de la santé et le bien-être des travailleurs."

Rapport Lecocq : la France à la croisée des chemins

En sera-t-il toujours ainsi demain ? Tout dépendra de la façon dont seront interprétées les propositions formulées par le rapport Lecocq, notamment en matière d'évaluation des risques. Certains observateurs y décèlent une volonté latente de fragiliser le dispositif actuel. Souhaitons vivement qu'il ne s'agisse que d'un procès d'intention car, dans le cas contraire, la réforme annoncée mènerait inéluctablement notre pays sur la voie d'une grave régression aux effets dévastateurs, aussi bien pour les travailleurs que pour les entreprises. L'année même du centième anniversaire de l'OIT, ce serait là un déplorable symbole... ■

Dossier



Anne-Marielle Pouplier : “Les préventeurs privés sont des acteurs incontournables de la prévention des risques professionnels.”

Anne-Marielle Pouplier est présidente de l'Union professionnelle des préventeurs privés (U3P) récemment créée pour faire entendre la voix des acteurs privés de la prévention des risques professionnels. Alors que le gouvernement réfléchit à une réforme du dispositif français de santé et sécurité au travail sur la base du rapport Lecocq, elle évoque le rôle crucial qu'y jouent les acteurs privés de la prévention.

Quelles sont les raisons qui ont conduit les préventeurs privés à se regrouper au sein d'un syndicat professionnel ?

La création de l'U3P répond à la nécessité de faire entendre la voix des préventeurs privés qui sont trop rarement intégrés à la réflexion sur les orientations des politiques nationales de prévention. Or, c'est extrêmement regrettable. En effet, ces professionnels sont, par leur engagement sur le terrain, des acteurs incontournables de la prévention des risques professionnels et de la diffusion d'une culture de la prévention dans toutes les organisations publiques et privées. Pour ne prendre qu'un exemple, l'une des entreprises adhérentes de notre syndicat a réalisé, à elle seule, plus de 75 000 missions au profit de structures de tous secteurs en une quinzaine d'années. Les préventeurs privés jouissent d'une expertise qui mérite d'être mieux valorisée, d'autant qu'ils sont particulièrement présents auprès des petites entreprises, telles les TPE, dont ils connaissent les contraintes et les difficultés à s'acquitter de leurs obligations en matière de prévention.

“Les préventeurs privés jouissent d'une expertise qui mérite d'être valorisée, d'autant qu'ils sont particulièrement présents auprès TPE dont ils connaissent les contraintes et les difficultés à s'acquitter de leurs obligations en matière de prévention.”

En 2017, la *Revue des conditions de travail* soulignait que “la mobilisation des TPE est un défi prioritaire pour la prévention des risques professionnels”. Nous avons la conviction que, pour atteindre cet objectif collectif, la contribution des préventeurs privés est essentielle.

La création de l'U3P intervient toutefois dans le contexte de la réforme du système français de prévention des risques professionnels sur la base du rapport Lecocq. Que pensez-vous de celui-ci ?

Nous partageons bien sûr l'objectif proclamé par son titre, d'aller “vers un système simplifié pour une prévention renforcée” et nous nous félicitons que le rapport souligne combien “l'offre de service privée de prévention s'est structurée et professionnalisée”. En revanche, nous sommes plus circonspects sur les solutions proposées pour aboutir à la simplification souhaitée. Pour ne prendre qu'un exemple, le rapport suggère d'intégrer l'actuel document unique d'évaluation des risques (DUER) dans un nouveau document, également obligatoire, baptisé Plan de Prévention des Risques (PPR). Toutefois, comme tout bon document unique s'intègre déjà nécessairement à un plan de prévention, la portée pratique de cette recommandation apparaît obscure (voir encadré p. 3). Quant à la proposition de “limiter la formalisation de l'évaluation aux risques majeurs dans les plus petites entreprises”, elle nous semble aller à l'encontre de l'objectif affiché de développer la culture de la prévention.

Cette dernière proposition devrait toutefois séduire les entreprises qui envi-

“Quelle que soit l'évolution des règles de prévention, l'obligation de sécurité de résultat qui s'impose aux employeurs va, elle, persister.”

sagent la réalisation de l'actuel document unique comme une contrainte...

Nous sommes au contraire persuadés que cette éventuelle “limitation de la formalisation des risques” exposerait à l'avenir les entreprises à de graves déconvenues. En effet, un document unique correctement réalisé représente, tout spécialement pour les entreprises les moins familiarisées avec la prévention, un outil opérationnel leur permettant de démontrer qu'elles ont été actives en matière de santé et de sécurité au travail. Ceux des employeurs qui envisageraient cette limitation de la formalisation des risques comme une aubaine doivent être bien conscients qu'en cas de contentieux lié à un accident ou à une maladie, ils seront, en l'absence d'évaluation formalisée, fort démunis pour démontrer au juge qu'ils se sont bien acquittés de leur obligation de sécurité de résultat. En effet, il faut insister sur ce point : quelle que soit l'évolution à venir des règles de prévention, l'obligation de sécurité de résultat qui s'impose aux employeurs va, elle, persister. Cette proposition de “limitation de la formalisation” est donc le prototype même d'une fausse bonne idée, néfaste pour la prévention et très risquée pour les employeurs.

L'U3P insiste particulièrement sur le rôle bénéfique joué par l'évaluation des risques professionnels.

Notre expérience nous a appris que l'évaluation des risques formalisée par la réalisation et la mise à jour d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) représente la clef de voûte de toute action de prévention. Cela relève du simple bon sens : en effet comment une entreprise pourrait-elle agir efficacement contre les risques professionnels sans les avoir préalablement identifiés ? L'évaluation permet de coller au réel, de prendre en compte la singularité de chaque entreprise. Il est le point de rencontre entre ce que l'on appelle le "travail réel", c'est-à-dire le travail tel qu'il se fait réellement, et les normes et référentiels de toutes natures auxquels doit se référer l'entreprise. Il est le moyen d'introduire de l'intelligence humaine et de la compréhension des situations réelles dans la gestion de la santé et la sécurité au travail. Grâce au document unique, la prévention des risques passe d'une logique statique et passive de pure conformité à des normes et une démarche de créativité collective appelée à se déployer dans le temps, au fil des mises

“Grâce au document unique, la prévention des risques passe d'une logique de pure conformité à des normes et une démarche de créativité collective.”

à jour. Le document unique donne ainsi du sens et des repères à une dynamique de progrès partagé très mobilisatrice. Loin d'être une contrainte imposée de l'extérieur, il est l'instrument opérationnel par lequel l'entreprise et ses membres peuvent s'approprier véritablement leur politique prévention des risques et l'intégrer à leurs projets et leur stratégie globale. Cette façon de faire est extrêmement vertueuse. Pour mémoire, depuis 2002, année à partir de laquelle la réalisation d'un document unique est devenue obligatoire, l'indice de fréquence des accidents du travail a chuté en France de près de 25 %, passant de 43 accidents pour 1 000 salariés à moins de 34 en 2016. Voilà pourquoi, oui, nous nous faisons un devoir de promouvoir avec vigueur l'évaluation des risques aussi bien auprès des pouvoirs publics qu'auprès des employeurs. ■

Focus

Document unique : pour un meilleur accompagnement des entreprises

Dans sa proposition n°13 le rapport Lecoq sur la santé au travail propose de “rendre obligatoire un seul document pour toutes les entreprises : le plan de prévention des risques, qui intégrera les éléments d'évaluation des risques se substituant ainsi au document unique d'évaluation des risques (DUER)”.

Cette proposition ne manque pas de surprendre. En effet, le plan de prévention des risques ne représente nullement une nouveauté. Il est explicitement mentionné par l'article L2312-27 du Code du travail qui précise qu'il s'agit d'un “programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail” fixant “la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir” et précisant “pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût”.

Or, on voit mal comment une entreprise pourrait établir un tel plan annuel de façon efficace et rationnelle sans recourir à une évaluation préalable des risques professionnels qui la concerne. En prévention comme en médecine, le diagnostic doit précéder le choix du traitement ! C'est d'ailleurs pourquoi l'article R4121-3 du Code du travail précise que “le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du programme de prévention des risques professionnels annuels”.

Dès lors, quel est l'objectif poursuivi par la proposition n°13 du rapport ? Peut-être s'agit-il de prendre en compte les réticences de certains employeurs à l'égard de la formalisation de l'évaluation des risques ? En effet, comme le notent les auteurs, le document unique peut être “vécu comme une obligation réglementaire formelle sans utilité pratique par l'employeur”. Mais on voit mal en quoi le transfert de l'évaluation des risques du document unique au plan de prévention des risques serait de nature à faire changer d'avis les employeurs réticents...

Pour les convaincre, mieux vaudrait, comme le suggère également le rapport, se concentrer sur la nécessité de mieux répondre au besoin d'accompagnement des entreprises, à commencer par celles de taille modeste. Si telle est la solution finalement retenue, les préventeurs privés ne manqueront pas d'y apporter leur concours. ■



U3P : faire entendre la voix des professionnels de terrain !

Sur la base du rapport Lecoq publié le 28 août 2018, le gouvernement souhaite engager une réforme des dispositifs accessibles aux entreprises en matière de prévention des risques professionnels. Jusqu'ici tenus à l'écart de cette réflexion, les acteurs de terrain souhaitent se faire entendre. En effet, au contact quotidien des entreprises, ils sont les mieux à même de :

- faire remonter les informations, l'expertise et les propositions concrètes d'action, à la fois de qualité et économiquement soutenables pour les acteurs économiques ;
- alerter sur les risques de mesures qui, pour être porteuses de bonnes intentions, se révéleraient contre-productives voire contraires aux objectifs affichés d'une réelle amélioration de la prévention, notamment dans les TPE ;
- contribuer enfin à l'amélioration de l'accès des entreprises et de leurs collaborateurs aux dispositifs de prévention des risques professionnels et plus généralement de SST, qui constituent un enjeu majeur, non seulement en termes de coûts humains et financiers, mais de vision économique : bien pensée, bien menée et bien comprise, la culture de prévention est un véritable levier de performance !

C'est la vocation de l'Union Professionnelle des Préventeurs Privés (U3P), syndicat représentatif des prestataires de la prévention réunis autour d'un objectif d'intérêt général : accompagner efficacement l'ensemble des entreprises, dans la durée, pour que se développe une véritable culture de prévention.

www.union-preventeurs.fr

Dans notre bibliothèque

Mois après mois, les experts de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.



Les nuisances sonores

Magazine Travail & Sécurité n° 805, mai 2019.
Téléchargeable sur www.travail-et-securite.fr

Selon une enquête réalisée en 2018 par l'Ifop pour la Journée nationale de l'audition, près de 60 % des actifs français affirment "souffrir des nuisances sonores au travail". Afin d'aider les entreprises à combattre ce fléau, la dernière livraison du magazine de l'INRS présente une série de solutions plus innovantes et efficaces que les simples casques et bouchons d'oreilles. Outre les travaux acoustiques, pas toujours aussi onéreux qu'on ne le croit, le bruit peut en effet être limité par une nouvelle organisation des espaces de travail, un changement des horaires de travail ou encore la promotion de règles de savoir-vivre professionnel. Avec, à la clé, une augmentation substantielle du bien-être des salariés et de la performance des entreprises : 72 % des travailleurs français considèrent en effet que le bruit "a des effets négatifs sur la qualité de leur travail". ■

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet

Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

La ressource du mois :

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Un rapport de l'OIT se penche sur les risques et opportunités des transformations du travail

A l'occasion de son centenaire, l'Organisation internationale du travail (OIT) a publié un rapport spécialement dédié aux questions de santé et sécurité au travail ⁽¹⁾. Après avoir brossé une vaste fresque des avancées obtenues depuis 1919, les auteurs proposent d'anticiper les conséquences de la transformation du travail sur les risques professionnels.

Un travail en mutation

Quatre transformations principales respectivement liées aux technologies, à la démographie, au développement durable et aux évolutions de l'organisation du travail sont successivement passées en revue. Ainsi, le volet "technologies" est décliné en "numérisation et TIC", "automatisation et robotique" et "nanotechnologies" tandis que le volet "développement durable" évoque aussi bien l'effet du réchauffement climatique que les risques associés aux technologies vertes. Le point fort : loin des discours manichéens (aussi bien alarmistes que lénifiants) accompagnant généralement ces sujets, le rapport présente, pour chacun d'entre eux, un tableau synthétique des risques et des opportunités.

La prévention au service de l'agilité

Le rapport fait ainsi la promotion implicite d'une vision résolument volontariste. Il rappelle d'abord que la prévention des risques ne tolère pas la routine et qu'elle exige, au contraire, de prendre en compte



les évolutions du travail. Il rappelle enfin que l'attention portée à la santé et à la sécurité au travail représente, pour les entreprises, un atout dans les processus de changement auxquels elles sont aujourd'hui confrontées à un rythme soutenu. Si bien qu'une politique de prévention des risques proactive est, pour toutes les organisations, un gage d'agilité et un levier de performance. ■

Pour aller plus loin :

"La sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail. Mettre à profit 100 ans d'expérience", téléchargeable sur le site de l'OIT : www.ilo.org.

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :

www.evrp.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :

www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

La collection complète d'Altersécurité :

www.altersecurite.org